

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES 2025 « HABILITATION DES STRUCTURES POUR L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CONSEIL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES »

Délibérations de la Région : 25CP-1143 du 27 juin 2025 - Habilitation des structures pour l'accompagnement par le conseil des exploitations agricoles
Direction concernée : DEV

Le présent appel à candidature est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

L'OBJET DE CET APPEL A CANDIDATURE CONSISTE A IDENTIFIER ET REFERENCER LES OPERATEURS APTES A REALISER UNE ACTION DE CONSEIL SELON LES CONTENUS ET MODALITES DEFINIS CI-DESSOUS.

MODALITES DE CANDIDATURE

Cet appel à candidatures est ouvert à compter de sa publication au fil de l'eau jusqu'au 27 juin 2026, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers sont à déposer à la Région Grand Est :

- Par voie postale : Direction de l'Economie du Vivant (DEV), Région Grand Est, 5 rue de Jéricho, CS 70441, 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
- **Et** par voie électronique : ambition.eleveurs@grandest.fr (DEV)

► CONTEXTE

La Région Grand Est a lancé le programme régional « Ambition éleveurs » afin d'apporter à l'ensemble de la polyculture-élevage un accompagnement adapté à la hauteur des enjeux liés à la transition économique, environnementale et sociale, et qui intègre les défis climatiques et numériques.

Ce programme s'inscrit comme une réponse aux besoins :

- D'accélérer l'innovation et les évolutions de pratiques propices à davantage de résilience et de triple-performance dans le secteur de la polyculture-élevage ;
- De décloisonner les approches pour plus d'efficacité et de durabilité ;
- De massifier l'appropriation des solutions existantes afin de donner des perspectives rassurantes, pérennes et adaptées à la diversité des 11 000 exploitations de polyculture-élevage du Grand Est.

Pour cela, Ambition Eleveurs s'attèle à proposer une méthode d'accompagnement accessible et transposable à la diversité des exploitations de polyculture-élevage du territoire Grand Est. Elle est construite de manière à rassembler les acteurs du monde agricole et à favoriser l'émergence de dynamiques multi-acteurs et pluridisciplinaires. En effet, la réussite de ce programme reposera sur l'engagement et l'action collective d'une diversité de structures agissant dans le domaine agricole.

Dans ce sens, la Région Grand Est souhaite accompagner 1600 exploitations en polyculture-élevage par du conseil stratégique et/ou technico-économique.

► OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures **vise à sélectionner et habilitier les structures qui apporteront un conseil stratégique et/ou technico-économique aux exploitants agricoles s'engageant dans le programme Ambition Eleveurs.**

Le plan stratégique national (PSN) pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 de la France constitue le cadre d'intervention du FEADER.

Dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027, la Région Grand Est en tant qu'autorité de gestion, souhaite déployer un nouvel accompagnement en faveur du conseil auprès des agriculteurs. Ce dernier s'inscrira dans le cadre du dispositif 7801 Conseil (PSN 2023-2027 : Art.78.01).

/! \ Pour les structures qui seront sélectionnées et habilitées par la Région Grand Est, ce présent appel à candidatures n'a pas vocation à l'attribution d'un soutien financier pour la réalisation de conseils stratégiques et/ou technico-économiques. Un appel à projets spécifique a été ouvert courant 2024 à cet effet et uniquement ouvert aux structures habilitées par la Région Grand Est. Dans ce cadre, un nombre minimum de conseils à réaliser pourra être demandé.

► STRUCTURES ELIGIBLES

Cet appel à candidatures s'adresse à toutes les structures publiques ou privées, ayant les compétences de conseil stratégique et/ou technico-économique et souhaitant les mobiliser aux services des exploitations agricoles engagées dans le programme Ambition Eleveurs.

Une structure peut demander l'habilitation pour réaliser des conseils stratégiques, ou des conseils technico-économiques, ou les deux types de conseils.

Pour être habilitée, la structure doit pouvoir démontrer sa capacité à accompagner les exploitations agricoles dans la mise en œuvre du conseil stratégique et/ou technico-économique défini ci-après par la Région Grand Est.

Dans le cadre d'un conseil stratégique, la candidature sera déposée et constituée d'une seule personne morale. La compétence pour réaliser ce conseil devra être internalisée afin d'assurer une prise en charge optimum de l'exploitant.

Dans le cadre du conseil technico-économique la candidature sera déposée et constituée d'une seule personne morale. Pour obtenir l'habilitation, la structure candidate devra être en capacité d'articuler et de traiter les 5 thématiques identifiées dans le programme Ambition Eleveurs (eau, énergie, intrants, autonomie fourragère et protéique et numérique). Deux situations sont autorisées dans le cadre de cette habilitation :

- La structure dispose de l'ensemble des compétences attendues en interne ou
- La structure s'appuie au besoin sur des prestataires externes pour être en capacité de traiter les 5 thématiques. Dans ce cas, il reviendra à la structure de préciser le fonctionnement envisagé entre acteurs (schéma de gouvernance).

► DEFINITION, ATTENDUS ET ENGAGEMENTS LIES AUX ACTIONS DE CONSEIL

Il est attendu des structures habilitées qu'elles puissent déployer des compétences et des moyens adaptés pour la réalisation de conseils stratégiques et/ou technico-économiques en exploitations polyculture – élevage tels que définis ci-dessous.

A noter : dans le cadre du pilotage et de la bonne coordination du programme Ambition Eleveurs, la Région Grand Est mettra à disposition des structures habilitées un outil informatique permettant d'assurer le suivi des deux parcours présentés ci-dessous.

L'ensemble des données et des documents issus des conseils devra être hébergé dans cet outil qui sera mis à disposition des structures habilitées pendant la durée de la mission grâce à un accès individualisé et sécurisé.

Les conseillers seront formés par la Région Grand Est à la prise en main et à l'utilisation de cet outil.

Par ailleurs, le programme Ambition Eleveurs laisse la possibilité aux exploitants de solliciter un conseil technico-économique seul ou de conjuguer un conseil stratégique et un conseil technico-économique. Quelle

que soit l'habilitation obtenue (conseil stratégique et/ou technico-économique), il est attendu des structures qu'elles participent à la fluidité de prise en charge des exploitants (clarté, transfert) notamment si plusieurs organismes étaient amenés à intervenir auprès des exploitants, et ce, afin de garantir la qualité du service rendu à l'exploitant. La Région se réserve le droit de suspendre l'habilitation en l'absence de coopération manifeste.

1.1. Conseil stratégique

a) Définition

Le conseil stratégique vise à construire avec l'agriculteur une stratégie pérenne pour l'ensemble de son activité à partir d'un diagnostic initial devant lui permettre :

- De renforcer les capacités de pilotage d'un système complexe confronté à des aléas et des incertitudes ;
- D'intégrer des éléments économiques et financiers, agronomiques, zootechniques, environnementaux, d'organisation humaine et matérielle du travail, de gestion stratégique, ... dans le but de définir un projet global de transformation pertinent à l'échelle de l'exploitation.

Ce conseil doit permettre à l'agriculteur de pouvoir faire des choix fondamentaux dans le développement, la gestion et/ou la transformation de son exploitation avec une feuille de route stratégique personnalisée en tenant compte des objectifs visés et résultats attendus.

Ce conseil devra à minima intégrer les étapes suivantes :

- Etape 1 : Diagnostic stratégique initial devant permettre à l'agriculteur de conscientiser les objectifs et la stratégie pérenne de la structure : analyse du fonctionnement et de la situation globale de l'exploitation, identification des marges de progrès et des axes d'évolution à partir des attentes du chef d'exploitation. Remplissage d'un arbre à question pour déterminer la maturité de l'exploitation agricole sur différents axes. Réalisation d'une analyse SWOT et d'une carte mentale de l'exploitation.
- Etape 2 : Échange et définition du projet d'entreprise co-construit transformant ;
- Etape 3 : Construction d'une feuille de route stratégique personnalisée en fonction des objectifs visés et résultats attendus, des actions à conduire et moyens à mobiliser sur l'exploitation en externe avec les partenaires ;
- Etape 4 : Suivi de la feuille de route stratégique (mise en œuvre, analyse des réussites et difficultés, appui à la réalisation, indicateurs, ...) ;
- À terme : Suivi des résultats et de la feuille de route stratégique (suivi des indicateurs d'impact, atteinte de l'objectif, ...).

Dans le cadre de l'outil informatique mis à disposition, il sera demandé aux structures différentes informations spécifiques sur le conseil réalisé (par exemple : un arbre à questions sera intégré par la Région Grand Est dans l'outil).

Il reviendra à chaque structure candidate d'expliquer les moyens qu'elle s'engage à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de résultats susmentionnés, la méthode et les outils complémentaires utilisés étant laissés au choix des structures dans la mesure où ils concourent à l'atteinte des objectifs.

b) Engagements spécifiques

Dans le cadre du conseil stratégique, la structure habilitée s'engage à :

- **Réaliser un accompagnement personnalisé tel que décrit ci-dessus sur 5 jours ;**
- **Fournir à l'agriculteur un rapport écrit global** intégrant notamment : les résultats par axe d'analyse, les différentes analyses de maturité, une analyse SWOT, une carte mentale, ainsi que le plan d'actions envisagé et les thématiques à approfondir. Le format de ce rapport devra respecter à minima la trame qui sera fournie par la Région mais pourra contenir des éléments additionnels au choix des structures ;
- **Alimenter et mettre à jour régulièrement l'outil informatique de suivi des parcours de la Région Grand Est, qui sera** mis à disposition des structures habilitées afin d'assurer le suivi et la centralisation des données et documents.

1.2. Conseil technico-économique

a) Définition

Le conseil technico-économique vise à fournir une expertise sur des choix techniques par le biais de l'analyse de la rentabilité. Dans le cadre de cette habilitation, il est attendu que le conseil technico-économique corresponde à la combinaison de plusieurs expertises sur 3 thématiques choisies (en accord entre l'agriculteur et le conseiller) parmi les 5 identifiées dans le cadre du programme : eau, énergie, intrants, autonomie fourragère et protéique et numérique.

- Etape 1 : Analyse de projet à l'aune du champ d'expertise choisi (eau, énergie, intrants, autonomie fourragère et protéique, ou numérique), en cohérence avec les orientations d'une éventuelle feuille de route stratégique ; et réalisation d'une étude approfondie des impacts techniques, économiques et organisationnels de la mise en place du projet à l'échelle de l'exploitation. Les conséquences techniques seront notamment appréciées à minima par le calcul d'une dizaine d'indicateurs proposés par la Région Grand Est ;
L'étape 1 est répétée pour chaque thématique travaillée.
- Etape 2 : Formalisation des préconisations en vue d'optimiser les effets du projet sur l'exploitation (mesures correctives ou pistes pour challenger davantage l'opération) ;
L'étape 2 est répétée pour chaque thématique travaillée.
- Etape 3 : Compilation des 3 analyses thématiques travaillées et choisies par l'agriculteur en vue de proposer une analyse d'impact globale notamment sur le plan économique et organisationnel. Rédaction d'un unique plan d'actions tenant compte des solutions opérationnelles préconisées et des orientations mentionnées dans une éventuelle feuille de route stratégique. Calcul des indicateurs de progrès techniques et globaux prévisionnels du projet de l'exploitant. Cette étape permettra de s'assurer qu'une amélioration d'au moins **3 indicateurs de progrès** est possible par la mise en place du projet transformant ;
- À terme : Bilan intégrant la restitution et l'identification des points d'amélioration au regard des objectifs visés et définition de solutions opérationnelles avec un calcul des indicateurs de progrès réalisés. Production d'un ou plusieurs bilans intermédiaires pour suivre l'avancement du projet (réalisation, difficultés rencontrées, apport de leviers pour assurer la mise en œuvre du projet).

b) Engagements spécifiques

Dans le cadre du conseil technico-économique, la structure habilitée s'engage à :

- **Réaliser un accompagnement personnalisé tel que décrit ci-dessus sur une durée de 3 jours.** Il **devra être cohérent** avec les préconisations d'une éventuelle feuille de route stratégique réalisée.
- **Fournir à l'agriculteur un rapport écrit global** intégrant notamment : les analyses et résultats des trois thématiques traitées, les préconisations et plans d'actions envisagées, le calcul des indicateurs de progrès ;
- **Alimenter et mettre à jour régulièrement l'outil informatique de suivi des parcours de la Région Grand Est** mis à disposition des structures habilitées afin d'assurer le suivi et la centralisation des données et documents ;
- Au plus tard 3 ans après la transmission des livrables, **le conseiller devra réaliser un bilan de fin de parcours** contenant :
 - Etat d'avancement du projet (en cours, réalisé, abandon, ...) ;
 - Calcul des indicateurs d'impact ;
 - Réussites et/ou difficultés rencontrées ;
 - Préconisations pour la suite.

La mise en œuvre opérationnelle des thématiques traitées dans le conseil technico-économique n'exigera pas de formalisme précis pour les livrables.

Cependant, l'agglomération des données qui génère le diagnostic technico-économique final doit permettre une collecte structurée des données pour trois des cinq thématiques travaillées sur chaque exploitation agricole. A cet effet la Région Grand Est fournira une trame dans l'outil informatique à la structure habilitée.

Il s'agit de donner aux partenaires les moyens de piloter efficacement la connaissance et les enjeux sur les cinq thématiques traitées grâce une batterie d'indicateurs renseignés dans l'outil pour mesurer l'impact de la mise en œuvre et l'effet « transformant » de chaque projet.

1.3. Cible des conseils

Les agriculteurs visés par les conseils sont ceux en polyculture élevage avec leur siège social dans le Grand Est.

Ces derniers, engagés dans le cadre du programme Ambition Eleveurs, auront la possibilité de souscrire pour la réalisation de l'un ou les deux conseils proposés et présentés ci-dessus.

Les conseils seront obligatoirement réalisés par des structures habilitées par la Région Grand Est.

► ENGAGEMENTS ATTENDUS DE LA STRUCTURES HABILITEE

Les structures habilitées s'engagent à :

- Respecter le présent cahier des charges ;
- Mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour mener le conseil de manière rigoureuse et exhaustive. Elles seront garantes de la qualité de la prestation, de la satisfaction des agriculteurs et de la fiabilité des données et indicateurs produits. Elles devront également mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer le suivi global du conseil ;
- Participer à la fluidité de prise en charge des exploitants (clarté, transfert) notamment si plusieurs organismes étaient amenés à intervenir auprès des exploitants ;
- Se déplacer sur les exploitations agricoles autant que nécessaire pour réaliser les conseils ;
- Fournir à la Région Grand Est l'ensemble des données / informations qui seront demandées afin de s'assurer de la bonne réalisation des conseils ;
- Tenir informé la Région Grand Est de toutes modifications en terme de compétences, de changement ou d'ajout de prestataire ;
- Tenir informé la Région Grand Est du nombre de conseils stratégiques et technico-économiques engagés et de toutes les difficultés potentiellement rencontrées ;
- Assurer un suivi des exploitations agricoles après la réalisation des conseils (réalisation des parcours, définition des plans d'actions et des indicateurs de résultat) ;
- Réaliser l'ensemble des actions utiles pour que l'agriculteur puisse bénéficier du conseil en toute connaissance de cause et dans un cadre contractuel adéquat ;
- Faire figurer le logo de la Région Grand Est sur tous les supports de communication conçus en lien avec la présente démarche ;
- Associer la Région Grand Est à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation de la Région Grand Est à la réalisation de l'opération considérée ;
- Participer aux comités de suivi du programme (4 réunions maximum par an).

► PROCEDURES D'HABILITATION DES STRUCTURES ET DUREE DE L'HABILITATION

1.1. Principes de sélection

Les candidatures seront analysées au regard des principes suivants :

- **Qualité de la réponse** : ensemble des pièces demandées transmises et formalités respectées, actions correctement décrites permettant de comprendre la(les) prestation(s) proposée(s), ...
- **Cohérence avec les priorités régionales énoncées par le programme Ambition Eleveurs** : pertinence de la (les) prestation(s) proposé(es) au regard de l'AAC, adéquation entre les moyens mis en œuvre et la proposition, ...
- **Compétences de la structure et des conseillers** : présence des compétences attendues pour les conseils, formation des personnes réalisant les prestations, expérience de la structure, des conseillers, ...
- **Périmètre géographique** : capacité à intervenir au niveau régional en direct ou en réseau, pertinence de la couverture du maillage territorial, ...

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers incomplets.

1.2. Comitologie

Les candidatures seront présentées pour avis en **comité d'experts** représenté par les services de la Région Grand Est, de l'Etat et de toutes autres structures dont l'expertise serait nécessaire.

Celui-ci se réunira en moyenne 1 fois par trimestre.

La liste des prestataires sélectionnés sera ensuite présentée en **Commission Permanente du Conseil régional Grand Est**. Les structures retenues recevront ensuite par courrier une **attestation d'habilitation**.

1.3. Durée de l'habilitation

A partir de la date d'approbation en Commission Permanente, la structure est habilitée pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par tacite reconduction si la structure mène à bien sa mission et s'il n'y a pas d'évolutions souhaitées par la Région Grand Est du présent appel à candidatures et des critères de sélection.

En cas de non-respect du présent appel à candidatures ou évolutions de ce dernier, la Région Grand Est pourra mettre fin sans délai à l'habilitation.

La Région Grand Est se réserve le droit de communiquer la liste des structures habilitées suite à cet appel à candidatures.

► GESTION DES CONTENTIEUX

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître, à défaut d'accord amiable, de toute contestation relative au présent appel à candidatures.

► CONFIDENTIALITE ET NEUTRALITE

Les structures habilitées sont tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils ont ou auront eu la connaissance durant l'exécution de la mission. Elles s'interdisent, notamment, toute communication et transmission écrites ou verbales sur ces sujets et toute remise de documents et d'informations à des tiers sans l'accord préalable des exploitations et de la Région Grand Est.

Les structures habilitées s'engagent à respecter une totale neutralité vis-à-vis des exploitations qu'ils auront diagnostiquées en s'interdisant toute démarche d'auto prescription en lien avec le plan d'action résultant des dits diagnostics.

En retour la Région Grand Est s'engage à ne pas diffuser les informations remontées par les structures habilitées, mais à communiquer uniquement sous un format aggloméré.